

# Actes pontificaux

concernant

## l' "Action française"

Nos paroles peuvent avoir leur  
utilité et leur profit même en dehors  
des frontières de France.

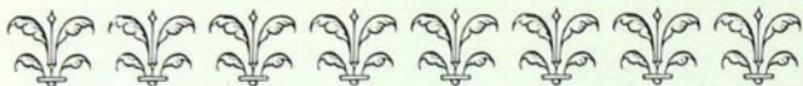
S. S. PIE XI



L'ŒUVRE DES TRACTS

MONTREAL





# AVIS

## relatif aux permissions de l'*Index*

*La Semaine Religieuse de Paris à fait suivre l'Ordonnance que nous reproduisons en dernière page de l'avis suivant:*

1° Nous rappelons, à propos de la précédente Ordonnance, qu'un simple prêtre n'a pas le pouvoir de donner la permission de l'*Index*.

Ce pouvoir est exclusivement réservé aux Ordinaires, en faveur des fidèles soumis à leur juridiction (CAN. 1 402):

a) Soit en vertu de cette juridiction même, mais seulement pour tel livre en particulier et dans des cas urgents (§ 1);

b) Soit par indult spécial de Rome, pour l'ensemble des ouvrages inscrits au catalogue de l'*Index*.

Les Ordinaires ne doivent user de ce pouvoir qu'avec discernement et pour une cause juste et raisonnable (§ 2).

2° Les prêtres qui auraient donné indûment des permissions de l'*Index* devront avertir les intéressés que ces permissions sont, de droit, nulles et sans valeur.

3° Il n'est pas non plus inutile de rappeler, dans les circonstances présentes, que les livres mis à l'*Index* ne sont pas les seuls ouvrages dont l'Église interdit la lecture:

En dehors de ceux-là, un grand nombre d'autres sont, de droit, *ipso iure*, prohibés, parce que mauvais ou dangereux, à un titre ou à un autre. Le Code énumère douze catégories de ces ouvrages prohibés, sans qu'une condamnation spéciale ait pour cela à intervenir (Can. 1 399).

HN  
31  
039  
V.92  
1927

# ACTES PONTIFICAUX

## concernant l'*Action française*<sup>1</sup>

---

### LETTRE

de S. S. Pie XI à S. Ém. le cardinal Andrieu

---

A NOTRE CHER FILS,  
PAULIN-PIERRE ANDRIEU,  
CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX,  
PIE XI, PAPE  
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous avons lu avec plaisir la réponse de Votre Éminence au groupe des jeunes catholiques qui l'ont interrogé au sujet de l'*Action française*. Nous y avons trouvé un nouveau et très haut témoignage de la sollicitude pastorale et de la vigilance paternelle de Votre Éminence Révérendissime pour le bien des âmes et particulièrement de la jeunesse sans cesse menacée de nos jours.

Votre Éminence signale de fait un danger d'autant plus grave dans le cas présent qu'il touche plus ou moins directement, et sans qu'il paraisse toujours, à la foi et à la morale catholique; il pourrait insensiblement faire dévier le véritable esprit catholique, la ferveur et la piété de la jeunesse et, dans les écrits comme dans les paroles, offenser la délicatesse de sa pureté; en un mot, abaisser la perfection de la pratique chrétienne et plus encore l'apostolat de la véritable « action catholique », à laquelle tous les fidèles, les jeunes gens surtout, sont appelés à collaborer activement pour l'extension et l'affermissement du règne du Christ dans les individus, dans les familles, dans la société.

---

1. Nous croyons faire œuvre utile en publiant, dans leur ordre chronologique, les récents actes pontificaux concernant l'*Action française*, l'organisation royaliste de France. Ce sera répondre aux désirs mêmes du Souverain Pontife qui demande de donner à ces actes la plus grande publicité possible.

C'est donc fort à propos que Votre Éminence laisse de côté les questions purement politiques, celle, par exemple, de la forme du Gouvernement. Là-dessus, l'Église laisse à chacun la juste liberté. Mais il n'est pas, au contraire, également libre, Votre Éminence le fait bien remarquer, de suivre aveuglément les dirigeants de *l'Action française* dans les choses qui regarderaient la foi ou la morale.

Votre Éminence énumère et condamne avec raison (dans des publications non seulement d'ancienne date) des manifestations d'un nouveau système religieux, moral et social, par exemple au sujet de la notion de Dieu, de l'Incarnation, de l'Église et généralement du dogme et de la morale catholique, principalement dans leurs rapports nécessaires avec la politique, laquelle est logiquement subordonnée à la morale. En substance, il y a dans ces manifestations des traces d'une renaissance de paganisme à laquelle se rattache le naturalisme, que ces auteurs ont puisé, inconsciemment croyons-Nous, comme tant de leurs contemporains, à l'enseignement public de cette école moderne et laïque empoisonneuse de la jeunesse qu'eux-mêmes combattent souvent si ardemment.

Toujours anxieux à la vue des périls suscités de toutes parts à cette chère jeunesse, surtout du fait de ces tendances fâcheuses, encore que ce soit en vue d'un bien tel qu'est sans aucun doute le louable amour de la patrie, Nous sommes réjoui des voix qui, même hors de France, se sont élevées ces derniers temps pour l'avertir et la mettre en garde; aussi ne doutons-Nous pas que tous les jeunes gens écouteront votre voix d'évêque et de prince de l'Église: en elle et avec elle ils écouteront aussi la voix même du Père commun de tous les fidèles.

C'est dans cette confiance que Nous vous accordons de cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre 1926, la cinquième année de Notre pontificat.

PIUS PP. XI

# LES DÉCLARATIONS DU PAPE

aux Tertiaires franciscains de France <sup>1</sup>

---

A INSI que nous le disions hier dans nos « Dernières Nouvelles », le Saint-Père, recevant samedi les Tertiaires Franciscains de France, leur a fait d'importantes déclarations relativement à sa lettre au cardinal Andrieu et à la question de *l'Action française*.

*L'Osservatore Romano* portant la date des 27 et 28 septembre publie le texte authentique des paroles du Pape. Voici ce texte, qui a été revu — nous le savons — par l'auguste orateur lui-même et qui, dans toutes ses nuances, sera certainement accueilli par nos lecteurs avec une religieuse attention.

Le Saint-Père, après avoir félicité les pèlerins, leur recommanda de devenir tous des apôtres du véritable esprit franciscain, puis il leur donna la bénédiction apostolique.

« ...Mais avant de donner cette bénédiction — nous citons *l'Osservatore*, — le Saint-Père ayant sous ses yeux des représentants de toutes les parties de la France, de toutes les classes et conditions sociales, profite de l'occasion pour dire quelques mots au sujet de sa récente lettre en réponse à la publication de S. Ém. le cardinal Andrieu, dont les pèlerins ont certainement entendu et entendront encore parler.

« Le Saint-Père tient à déclarer avant tout qu'il a écrit cette lettre poussé uniquement par la conscience de la responsabilité formidable, écrasante et consolante en même temps, qu'il porte de toutes les âmes.

« Au sujet donc de cette lettre, il y en a qui semblent ne pas comprendre ce que le Pape a voulu dire. Eh! bien, il suffit qu'ils relisent ce que le Pape a écrit, qu'ils le relisent tranquillement, sans préventions et avec cette dévotion filiale dont le Pape ne veut absolument pas douter, et tout sera compris!

« D'autres semblent supposer on ne sait quelles mystérieuses arrière-pensées diplomatiques ou politiques. Il

---

1. *La Croix* de Paris, 29 septembre 1927.

n'en est pas du tout ainsi. Le Pape a fait cela comme il fait tout ce qui est du ressort de son ministère apostolique, dans le but exclusif d'accomplir son devoir qui est de procurer la gloire de Dieu, le salut des âmes, d'empêcher le mal et de procurer le bien en dehors et au-dessus de tout parti politique, la grande règle qu'il ne cesse de rappeler toujours à tous et qu'il suit le premier.

« D'autres encore ont l'air de répéter aussi dans cette circonstance la vieille formule: qu'il faut en appeler du Pape mal informé au Pape bien informé. L'expression a vieilli, mais le monde se répète toujours. Il faut dire, au contraire, hautement, en toute assurance, que la première chose que le Pape a faite, avec toute la conscience de sa responsabilité et même avec le risque d'arriver en retard, a été de bien s'informer, de bien s'éclairer et de ne prendre aucune résolution avant d'être sûr que dans son geste il n'y eut rien qui ne fût conforme à la vérité, à l'a-propos et à l'opportunité. Voilà ce que le Saint-Père déclare en recommandant aux pèlerins de le répéter et de le répandre dans la plus large mesure possible. Et il finissait en leur recommandant aussi de dire qu'au-dessus de tous ses sentiments dominait celui d'une pleine confiance en ses fils de France, et que, pour la France entière, le Père de tous les fidèles prie sans cesse et en ces jours plus que jamais. »



## L'Allocution consistoriale<sup>1</sup>

**D**ES terres lointaines du Mexique, transportons-Nous en esprit près d'ici, en France, afin d'exposer de nouveau Notre pensée concernant la grave controverse sur le parti ou l'école dite d'Action française, ainsi que sur les institutions et le journal qui en ont tiré leur origine, controverse qui, Nous le savons, trouble en ce pays

---

1. Le discours très important prononcé par S. S. Pie XI dans le Consistoire du 20 décembre 1927, s'adressait particulièrement à la France et à l'Italie. Nous reproduisons le texte intégral de ce qui touche la France.

nombre d'esprits; de nouveau, disons-Nous, car Nous avons déjà plus d'une fois et sans ambiguïté, déclaré Notre sentiment. Nous vous parlons de ce sujet pour deux raisons: d'une part, votre noble assemblée elle-même, vers laquelle le monde catholique tourne les regards, Nous offre une occasion remarquable et propice, d'autant plus que Nos paroles peuvent avoir leur utilité et leur profit même en dehors des frontières de la France; d'autre part, il importe de remplir les souhaits et l'attente de ceux qui, en des lettres respirant un sincère sentiment de piété et l'amour de la vérité, demandèrent à être délivrés de tout doute.

Si en cette occasion les tristesses ne Nous ont pas été épargnées, le Dieu tout miséricordieux Nous accorda de profondes consolations; pour obéir à un devoir et comme à une douce nécessité. Nous lui en avons aussitôt témoigné Notre reconnaissance en répétant ce verset des Psaumes: « Aussi abondantes que la multitude des douleurs qui affligeaient mon cœur, vos consolations ont réjoui mon âme » (XCIII, 19). Pour avoir accompli, par l'intervention de Notre autorité, une œuvre très souhaitable et opportune ou plutôt nécessaire, d'excellents laïques, des religieux de l'un et de l'autre clergé, de vénérables évêques et des pasteurs d'âmes Nous ont exprimé leur reconnaissance: qu'ils reçoivent le témoignage de Notre satisfaction, eux et tous ceux qui, manifestant leur foi par les actes, ont reçu avec respect et amour Nos paroles comme venant du Vicaire de Jésus-Christ ou qui, de vive voix ou par leurs écrits, les ont répandues autour d'eux ou au loin, s'en sont faits les interprètes sincères et fidèles et, chaque fois qu'il le fallut les courageux défenseurs.

Quant à ceux qui insistent et demandent sur cette question des directives plus claires et plus précises, Nous voulons attirer leurs réflexions sur ce fait que, dans la pratique courante de la vie, il n'est pas toujours possible de donner une réponse absolue, définitive et universelle. En outre, ce que Nous avons dit ou écrit jusqu'à ce jour — et en France, pays que ces discours et écrits concernent, personne ne l'ignore plus — contient assez nettement formulées ou faciles à déduire les règles et les idées qui doivent diriger les jugements et les actes. S'il en est dont l'esprit ait besoin d'une

lumière encore plus éclatante, Nous ajoutons qu'il n'est pas du tout permis aux catholiques d'adhérer au programme et comme à l'école de ceux qui placent les intérêts de parti avant la religion et font servir celle-ci à celui-là; il n'est pas permis de s'exposer et d'exposer les autres, surtout les jeunes gens, à des influences et à des directions périlleuses pour l'intégrité de la foi et de la morale, comme pour l'éducation catholique de la jeunesse.

A ce sujet — pour n'omettre aucune des questions et demandes qui furent posées, — il n'est pas permis non plus aux catholiques de soutenir, de favoriser, de lire les journaux publiés par des hommes dont les écrits, s'opposant à notre doctrine sur la foi et la morale, ne peuvent pas ne pas être réprochés et dont, non rarement, les articles de journal, les recensions et les annonces proposent des œuvres présentant pour leurs lecteurs, surtout les adolescents et les jeunes gens, de multiples dangers spirituels.

Tout cela, Nous le rappelons, non sans douleur, pour ne pas manquer à tant de Nos fils qui s'étaient réfugiés auprès du Père et Pasteur commun, et aussi pour ne point paraître oublier que Dieu Nous a placé, comme une sentinelle, « comme devant rendre compte des âmes... » (*Hebr.*, XIII, 17). L'apôtre saint Paul prenait évidemment Notre parti lorsqu'il apportait aux fidèles ce grave motif d'obéissance et de soumission envers les supérieurs, afin que ces derniers rendent compte à Dieu « avec joie et non en gémissant », ce qui ne serait même pas à l'avantage des fidèles.

Du reste, il ne convient pas à Nos très chers fils de France, ni pour le bien de l'État ni pour celui de l'Église, de rester plus longtemps divisés entre eux pour des raisons politiques. Au contraire, à tous et pour tout ce sera un avantage souverain de s'unir tous étroitement sur le terrain religieux, c'est-à-dire pour la défense des droits divins de l'Église, du mariage chrétien, de la famille, de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, en un mot, de toutes les libertés sacrées qui sont les fondements de la Cité; dans cette atmosphère de concorde, par des manifestations toujours plus imposantes et plus compactes, par la diffusion de la saine doctrine sur la religion et la morale, par l'apostolat de la

charité, qu'ils répandent la notion authentique de ces multiples libertés que Nous avons mentionnées, qu'ils en excitent dans le peuple le désir toujours plus vif, afin que les citoyens, dans la pleine conscience de leur droit, en exigent et revendiquent un jour efficacement l'exercice.

Que cette bienfaisante union des cœurs se fasse, c'est Notre vœu ardent, c'est Notre instante et quotidienne supplication auprès de l'Auteur de tout bien. Néanmoins, que chacun garde la juste liberté de préférer telle ou telle méthode d'administrer la Cité, pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec l'ordre de choses établi par Dieu.

Ces exhortations que Nous faisons, touchant l'accord des esprits et l'entente pour les causes saintes, ne diffèrent vraiment en rien des conseils donnés par Léon XIII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, de même qu'elles concordent avec les avertissements de Pie X, de sainte mémoire; on s'en rendra facilement compte, si l'on confronte sans préjugé les actes et documents de Nos deux prédécesseurs, comme Nous l'avons fait Nous-même, et quand on se rappelle, en outre, qu'il n'est ni nécessaire, ni possible de toujours exprimer à tous par les mêmes mots tout ce qui a été dit déjà.

Il est superflu de l'ajouter, mais Nous l'ajoutons cependant *ex abundantia cordis*: ce qui Nous a dédité et décide à parler, ce ne sont pas les préjugés ni les intérêts d'un parti, ni des raisons humaines, ni l'ignorance ou l'insuffisante estime des bienfaits dont l'Église ou la Cité peuvent être redevables à certaines personnes ou à un parti ou à une école, c'est uniquement le respect et la conscience du devoir qui Nous oblige, c'est-à-dire le souci de défendre l'honneur du Roi divin, le salut des âmes, le bien de la religion et la prospérité future de la France catholique.

Pour toutes ces raisons et pour ne pas donner prise aux équivoques et aux fausses interprétations, semblables à celles que divers organes et tout récemment le journal déjà mentionné ont employées sans respect et avec un excès d'audace, Nous avons le ferme espoir que Nos vénérables Frères cardinaux, archevêques et évêques de France, rempissant en cela leur charge pastorale, ne rapporteront pas

seulement chacun à leur troupeau, Notre pensée et Notre paternelle volonté, mais qu'ils en donneront aussi l'explication et l'interprétation lumineuse et fidèle.

Ces paroles auxquelles votre présence, vénérables Frères, et l'approche de la Nativité du Roi pacifique ajoutent un caractère solennel et sacré, plaise à Dieu qu'elles établissent entre les catholiques de France une concorde complète et active, grâce à laquelle ils puissent mener une lutte efficace en faveur des intérêts souverains du royaume divin, intérêts qui fondent, couronnent et sanctionnent tous les autres intérêts; car ceux qui cherchent ce royaume divin, d'après la promesse infailible du Christ lui-même, acquièrent et s'assurent tout le reste: « Cherchez d'abord le royaume de Dieu... et tout le reste vous sera donné en surcroît » (MATTH., VI, 33).



## Décret de la Suprême Congrégation du Saint-Office

condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal  
*l'Action française*

29 janvier 1914 et 29 décembre 1926

COMME plusieurs ont demandé qu'il fût fait une enquête diligente sur la pensée et l'intention de ce Siège Apostolique et surtout sur celles de Pie X d'heureuse mémoire touchant les œuvres et écrits de Charles Maurras et le périodique intitulé *l'Action française*, S. S. le pape Pie XI m'a ordonné à moi, soussigné, assesseur du Saint-Office, de rechercher avec soin les Actes et les dossiers de la Sacrée Congrégation de l'*Index* — qui, comme tous le savent, a été jointe et incorporée au Saint-Office — et de lui en faire un rapport.

Cette enquête achevée, voici ce qui a été constaté:

I. — Dans la Congrégation préparatoire tenue le jeudi 15 janvier 1914: « Tous les Consultants furent unanimement d'avis que les quatre œuvres de Charles Maurras: *le Chemin*

*de Paradis, Anthinéa, Les Amants de Venise* et *Trois idées politiques*, étaient vraiment mauvaises et donc méritaient d'être prohibées; à ces œuvres, ils déclarèrent qu'il fallait ajouter l'œuvre intitulée *l'Avenir de l'intelligence*.

« Plusieurs Consultants voulurent qu'on y ajoutât aussi les livres intitulés *la Politique religieuse* et *Si le coup de force est possible*. »

II. — Dans la Congrégation générale tenue le lundi 26 janvier 1914:

« L'Éminentissime cardinal préfet a déclaré qu'il avait traité de cette affaire avec le Souverain Pontife et que le Saint-Père, en raison du nombre de pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit, même par des personnages considérables, avait vraiment hésité un moment, mais enfin avait décidé que la Sacrée Congrégation traitât de cette affaire en pleine liberté, se réservant le droit de publier lui-même le Décret.

« Les Éminentissimes Pères, entrant donc au cœur de la question, déclarèrent que, sans aucun doute possible, les livres désignés par les Consultants étaient vraiment très mauvais et méritaient censure, d'autant plus qu'il est bien difficile d'écarter les jeunes gens de ces livres, dont l'auteur leur est recommandé comme un maître dans les questions politiques et littéraires et comme le chef de ceux dont on doit attendre le salut de la patrie. Les Éminentissimes Pères décidèrent unanimement de proscrire, au nom de la Sacrée Congrégation, les livres énumérés, mais de laisser la publication du Décret à la sagesse du Souverain Pontife. Pour ce qui concerne le périodique *l'Action française, Revue bi-mensuelle*, les Éminentissimes Pères estimèrent qu'il fallait en décider comme des œuvres de Charles Maurras. »

III. — Le 29 janvier 1914: « Le secrétaire, reçu en audience par le Saint-Père, a rendu compte de tout ce qui s'est fait dans la dernière Congrégation. Le Souverain Pontife se met aussitôt à parler de *l'Action française* et des œuvres de M. Maurras, disant que de nombreux côtés il a reçu des requêtes lui demandant de ne pas laisser interdire ces œuvres par la Sacrée Congrégation, affirmant que ces œuvres sont cependant prohibées et doivent être considérées comme telles dès maintenant, selon la teneur de la

proscription faite par la Sacrée Congrégation, le Souverain Pontife se réservant toutefois le droit d'indiquer le moment où le décret devra être publié, s'il se présente une nouvelle occasion de le faire, le décret qui prohibe ce périodique et ces livres sera promulgué à la date d'aujourd'hui. »

IV.—Le 14 avril 1915: « Le Souverain Pontife (Benoit XV d'heureuse mémoire), a interrogé le secrétaire au sujet des livres de Charles Maurras et du périodique *l'Action française*. Le secrétaire a rapporté en détail à Sa Sainteté tout ce que la Sacrée Congrégation avait fait à ce sujet et comment Son prédécesseur, Pie X, de sainte mémoire, avait ratifié et approuvé la proscription prononcée par les Éminentissimes Pères, mais avait différé à un autre moment plus propice la publication du décret. Cela entendu, Sa Sainteté déclara que ce moment n'était pas encore venu; car, la guerre durant encore, les passions politiques empêcheraient de porter un jugement équitable sur cet acte du Saint-Siège. »

Toutes ces choses ayant été rapportées avec soin à Notre Très Saint-Père par moi, soussigné, assesseur du Saint-Office, Sa Sainteté a jugé qu'il était devenu opportun de publier et de promulguer ce décret du pape Pie X et a décidé d'en effectuer la promulgation avec la date prescrite par son prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie X.

De plus, en raison des articles écrits et publiés, ces jours derniers surtout par le journal du même nom, *l'Action française* et, nommément, par Charles Maurras et par Léon Daudet, articles que tout homme sensé est obligé de reconnaître écrits contre le Siège apostolique et le Pontife romain lui-même, Sa Sainteté a confirmé la condamnation portée par son prédécesseur et l'a étendue au susdit quotidien, *l'Action française* tel qu'il est publié aujourd'hui, de telle sorte que ce journal doit être tenu comme prohibé et condamné et doit être inscrit à *l'Index* des livres prohibés, sans préjudice à l'avenir d'enquêtes et de condamnations pour les ouvrages de l'un et de l'autre écrivain.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 29 décembre 1926.

Par ordre du Saint-Père

CANALI, *assesseur*

# LETTRE

du Pape Pie XI au cardinal Andrieu

---

*A Son Éminence le cardinal Paulin-Pierre Andrieu,  
archevêque de Bordeaux.*

BIEN-AIMÉ ET VÉNÉRÉ MONSIEUR LE CARDINAL

C'est de tout cœur que Nous vous remercions des bons et si pieux souhaits que vous venez de Nous envoyer par votre aimable lettre du 23 décembre passé et que Nous vous le rendons en implorant pour vous du divin Enfant toutes les grâces que votre âme de pasteur désire pour vous-même, pour votre clergé et pour votre peuple, qui sont aussi les nôtres et que Nous aimons tant parce qu'ils vous aiment, travaillent avec vous et répondent si généreusement à vos sollicitudes pastorales. Nous tenons à faire cela personnellement et sans intermédiaires pour vous dire encore une fois combien Nous apprécions la fidèle et généreuse coopération que vous Nous prêtez depuis quelques mois. Dans les feuilles ci-jointes, vous allez lire le premier un décret touchant la grave question de *l'Action française*, qui va paraître incessamment dans les *Acta Apostolicae Sedis*, avec les actes du dernier Consistoire. Vous aviez un certain droit à cette prémice parce que, parmi vos vénérables confrères de l'épiscopat français, vous avez été le premier à soulever la question et le premier aussi à porter les conséquences d'une telle initiative, toujours avec Nous, dès que votre cause est devenue la Nôtre, c'est-à-dire dès la toute première heure.

Comme vous allez voir, le décret a une importance assez grande, ne serait-ce que parce qu'il détruit d'un seul coup la légende qu'on a tissée, en bonne foi, comme Nous aimons à le croire, autour de Notre prédécesseur Pie X de sainte mémoire. Comme vous voyez, non seulement il en résulte que ni vous, ni Nous, ni Nos coopérateurs et exécuteurs n'avons été les premiers à Nous saisir de ladite question, mais il en résulte aussi que Nous avons fini là où Pie X a commencé.

Il est de toute évidence que Nous aurions employé de tous autres procédés si les documents que Nous publions avaient été à Notre connaissance; mais ce n'est qu'après le jour du Consistoire que Nous les avons eus en Nos mains. Sans doute, il Nous était très pénible de voir opposer (comme on l'a si souvent fait plus ou moins ouvertement), le nom et la prétendue conduite de Notre vénéré prédécesseur à Notre nom et à Notre conduite vis-à-vis de *l'Action française*; Nous avons le profond sentiment — dites le pressentiment — qu'une telle opposition ne répondait pas au vrai; pour ne pas dire autre chose, Pie X était trop antimoderniste pour ne pas condamner cette particulière espèce de modernisme politique, doctrinaire et pratique, auquel Nous avons affaire; mais les documents positifs Nous manquaient, ils Nous ont manqué jusqu'à la toute dernière heure, et ce n'est qu'après des recherches réitérées, faites suivant des indications, que Nous suggéraient les habitudes d'une vie passée en grande partie au milieu des livres et des documents, qu'on les a finalement retrouvés. Tout ceci s'explique facilement si on se rappelle qu'en l'an 1917 (*Motu Proprio* du 25 mars), la Sacrée Congrégation de l'*Index* a été incorporée à celle du Saint-Office et ses archives unies à celles de celui-ci. Il est encore plus facile d'expliquer les délais auxquels Pie X et Benoit XV ont jugé opportun de soumettre la publication du décret que Nous promulguons: l'un et l'autre ont dit et Nous publions les considérations qui les ont inspirés; et l'on ne peut pas ne pas remarquer que les interventions et les hautes pressions dont parle Pie X ne l'ont pas empêché d'approuver la proscription prononcée par la Sacrée Congrégation de l'*Index* jusqu'à vouloir y lier son nom, en prescrivant la date de la publication en n'importe quel temps celle-ci aurait eu lieu. Nous Nous demandons plutôt pourquoi la divine Providence a permis tout ce retard dans la recherche et la découverte de documents si importants et si décisifs; et Nous aimons à y voir non seulement une permission, mais une disposition providentielle dans le double but, d'un côté, de Nous engager à étudier toute la grave question personnellement et pour Notre compte, et, de l'autre côté de faire... *ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.*

En effet, cette révélation des cœurs s'est produite dans une bien large mesure depuis la publication de votre lettre, mais plus encore en ces derniers temps et surtout dans les jours qui ont immédiatement précédé et suivi le Consistoire du 20 décembre passé. Il s'est révélé une absolue absence de toute juste idée sur l'autorité du Pape et du Saint-Siège et sur sa compétence à juger de son extension et des matières qui lui appartiennent; une absence non moins absolue de tout esprit de soumission ou tout au moins de considération et de respect; une attitude prononcée d'opposition et de révolte; un oubli ou plutôt un vrai mépris de la vérité, allant jusqu'à l'insinuation et à la divulgation d'inventions aussi calomnieuses que fausses et absurdes; tout ceci s'est abondamment et si clairement révélé que beaucoup de bons catholiques ont vu et compris à qui et à quel esprit ils s'étaient fiés en pleine bonne foi. C'est au milieu de telles révélations de cœurs que la divine Providence a mis en Nos mains les documents que Nous vous communiquons; ce sont ces révélations qui ont mis le comble à la mesure et Nous font proscrire le journal *l'Action française*, comme Pie X a proscrit la revue bimensuelle du même nom. Quant aux livres de Charles Maurras, proscrits par Pie X, il est évident pour tout bon catholique que la proscription ne perd rien de sa force par le fait que l'auteur ait tenu à se faire son propre index, quand l'*Index* de la sainte Église est intervenu, d'autant plus s'il déclare comme il l'a déclaré que, par là, il n'entend se mettre en règle avec aucune loi. C'est précisément de l'intervention de l'*Index* que les documents retrouvés témoignent, comme ils attestent aussi le persévérant jugement de l'Église sur la grave question du moment. Nous espérons que, révélée à l'heure qu'il est, une telle continuité du jugement suprême de cette Église, que le Saint-Esprit appelle *Columna et firmamentum veritatis*, suffirait à elle seule à éclairer les esprits, à dissiper les doutes, à tranquilliser les âmes, à ramener partout et en tous la paix. C'est Notre désir ardent, c'est Notre instante prière pour tous Nos chers fils de France et plus particulièrement pour cette bien-aimée jeunesse, qui toujours, mais surtout à l'heure qu'il est, garde la première place dans Nos prédilections et dans Nos sollicitudes apostoliques. Mais c'est

à tous sans exception que Notre cœur paternel s'ouvre, offrant à tous l'accueil le plus indulgent et le plus tendre; désireux de les consoler tous, si pendant une heure que Nous espérons déjà passée, sans retour, Nous en avons dû contrister quelques-uns afin de ne pas manquer à Nos redoutables responsabilités pour le salut de leurs âmes.

Voilà, Monsieur le cardinal, les sentiments dont Nous vous prions de vous faire l'interprète, comme toujours fidèle, en vous donnant, à vous, à tout votre diocèse et à toute la France, les bénédictions les plus affectueuses.

Du Vatican, le 5 janvier 1927.

PIUS PP. XI

---



---

## ORDONNANCE

de S. Ém. le cardinal archevêque et des évêques suffragants  
de la province ecclésiastique de Paris  
relative à l'*Action française*

---

*La Semaine Religieuse de Paris publie l'ordonnance suivante:*

Nous, Louis-Ernest Dubois, cardinal prêtre de la sainte Église romaine, du titre de Sainte-Marie *in Aquiro*, archevêque de Paris;

Considérant que la condamnation et la mise à l'*Index* de certaines œuvres de Charles Maurras et du journal l'*Action française* a posé pour les catholiques un cas de conscience dont la gravité n'est pas douteuse;

Que le pape Pie XI, confirmant la condamnation déjà portée par Pie X, la publiant et l'étendant au journal l'*Action française*, a usé de son autorité de Chef suprême de l'Église et de la plénitude de son pouvoir spirituel en matière doctrinale, morale et disciplinaire;

Que cet acte du Souverain Pontife est, au détriment de la vérité, détourné de sa vraie signification, et contre

l'évidence même des faits, interprété comme la conséquence d'une erreur d'information ou comme une manœuvre politique dirigée contre la France;

Qu'il y a dans cette erreur et cette double inculpation une injure faite au Saint-Siège et une occasion de scandale pour les fidèles;

Qu'un certain nombre de catholiques, trompés par cette déformation quotidienne des faits et du droit, ne comprennent pas la grave obligation qui leur incombe d'obéir au Souverain Pontife en cette circonstance;

Qu'il est de notre devoir de préciser, à cet égard, le sens et la portée de la condamnation pontificale;

Vu 1° les propositions suivantes réprochées par Pie X dans l'Encyclique *Pascendi* du 8 septembre 1907 contre le modernisme: *Tout catholique, car il est en même temps citoyen, a le droit et le devoir, sans se préoccuper de l'autorité de l'Église, sans tenir compte de ses désirs, de ses conseils, de ses commandements, au mépris même de ses réprimandes, de poursuivre le bien public en la manière qu'il estime la meilleure. Tracer et prescrire au citoyen une ligne de conduite, sous un prétexte quelconque, est un abus de la puissance ecclésiastique, contre lequel c'est un devoir de résister de toutes ses forces,...* propositions qui expriment nettement la situation actuelle de l'Action française et que Pie X a condamnées comme entachées de modernisme politique;

Vu 2° le Décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office en date du 29 janvier 1914 et du 29 décembre 1926;

Vu 3° l'allocution consistoriale du 20 décembre 1926;

Vu 4° le canon 1 402, qui règle les pouvoirs des Ordinaires par rapport à l'*Index*.

Le Saint Nom de Dieu invoqué.

Après en avoir conféré avec NN. SS. les évêques suffragants de la province ecclésiastique de Paris, et nos vénérables Frères les chanoines et Chapitre de notre église métropolitaine.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office condamnant et mettant à l'*Index* quelques livres de Charles Maurras et le journal *l'Action française* est et demeure officiellement publié dans notre diocèse.

Art. 2. — Nous promulguons de nouveau officiellement l'interdiction prononcée par S. S. Pie XI dans son allocution consistoriale de soutenir (*sustentare*), de propager (*fovere*), de lire (*legere*) le journal *l'Action française* tel qu'il est aujourd'hui dirigé et rédigé.

Art. 3. — Le décret et la défense portée dans l'allocution consistoriale obligent en conscience, sous peine de faute grave, *sub gravi*, le clergé et les fidèles.

Art. 4. — Nul prêtre de notre diocèse, séculier ou régulier, de quelque dignité ou autorité qu'il soit, n'a le pouvoir, soit en confession, soit en dehors de la confession, de lever la prohibition portée par le décret du Saint-Office et l'allocution consistoriale précitées.

Art. 5. — La présente Ordonnance sera lue en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse le dimanche 23 janvier.

Donné à Paris, le 18 janvier 1927, en la fête de la Chaire de Saint-Pierre, à Rome.

† LOUIS, card. DUBOIS, *archevêque de Paris*.

† ALFRED, *évêque d'Himéria, recteur de l'Institut catholique*.

† EMMANUEL, *évêque d'Isionda, auxiliaire de Son Éminence*.

† EUGÈNE, *évêque de Tralles, auxiliaire de Son Éminence*.

La présente Ordonnance soumise aux évêques de la province ecclésiastique de Paris a été approuvée et signée par eux.

† CHARLES, *évêque de Versailles*.

† LOUIS-JOSEPH, *évêque de Meaux*.

† GEORGES, *évêque de Blois*.

† RAOUL, *évêque de Chartres*.

† JULES-MARIE, *évêque d'Orléans*.

† BENJAMIN-OCTAVE, *évêque de Mosynople, coadjuteur de Versailles*.

# L'ŒUVRE DES TRACTS

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| * 1. L'Instruction obligatoire . . . . .  | Sir Lomer GOUIN              |
| 2. L'École obligatoire . . . . .  | MM. TELLIER et LANGLOIS      |
| 3. Le Premier Patron du Canada . . . . .  | Mgr PÂQUET                   |
| 4. Le bon Journal . . . . .   | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| *5. La Fête du Sacré Cœur . . . . .   | R. P. MARION, O.P.           |
| *6. Les Retraites fermées au Canada . . . . .                                     | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| *7. Le docteur Painchaud . . . . .  | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| *8. L'Église et l'Organisation ouvrière . . . . .                                 | C.-J. MAGNAN                 |
| *9. Police! Police! A l'école, les enfants! . . . . .                             | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 10. Le mouvement ouvrier au Canada . . . . .                                      | B. P.                        |
| 11. L'École canadienne-française . . . . .  | Omer HÉROUX                  |
| 12. Les Familles au Sacré Cœur . . . . .  | R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.  |
| *13. Le Cinéma corrompue . . . . .  | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 14. La première Semaine sociale du Canada . . . . .                               | Euclide LEFEBVRE             |
| 15. Sainte Jeanne d'Arc . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| *16. Appel aux ouvriers . . . . .   | R. P. CHOSSEGROS, S. J.      |
| 17. Notre-Dame de Liesse . . . . .  | Georges HOGUE                |
| 18. Les conditions religieuses de la société canadienne . . . . .                 | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 19. Sainte Marguerite-Marie . . . . .   | Le cardinal BÉGIN            |
| 20. La Y. M. C. A. . . . .  | Une RELIGIEUSE               |
| 21. La Propagation de la Foi . . . . .  | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 22. L'Aide aux ouvriers catholiques . . . . .                                     | BENOIT XV                    |
| 23. La vénérable Marguerite Bourgeoys . . . . .                                   | R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.  |
| 24. La Formation des Élite . . . . .  | R. P. JOYAL, O.M.I.          |
| 25. L'Ordre sérâphique . . . . .  | Général DE CASTELNAU         |
| 26. La Société de Saint-Vincent de Paul . . . . .                                 | P. MARIE-RAYMOND, O.F.M.     |
| 27. Jeanne Mance . . . . .  | XXX                          |
| 28. Saint Jean Berchmans . . . . .  | Une RELIGIEUSE               |
| 29. La vénérable Mère d'Yourville . . . . .                                       | R. P. Antoine DRAGON, S. J.  |
| 30. Le Maréchal Foch . . . . .  | Abbé Émile DUBOIS            |
| 31. L'Instruction obligatoire . . . . .   | XXX                          |
| 32. La Compagnie de Jésus . . . . .   | R. P. BARBARA, S. J.         |
| 33. Le Choix d'un état de vie (jeunes gens) . . . . .                             | R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.  |
| 33a Le Choix d'un état de vie (jeunes filles) . . . . .                           | R. P. D'ORSONNENS, S. J.     |
| 34. Les Congrès eucharistiques internationaux . . . . .                           | R. P. D'ORSONNENS, S. J.     |
| 35. Mère Marie-Rose . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 36. Mère Marie du Sacré-Cœur . . . . .  | Une RELIGIEUSE               |
| 37. Le Journal d'un Retraitant . . . . .  | Une RELIGIEUSE               |
| 38. Contre le blasphème, tous! . . . . .  | C. DE BEUGNY                 |
| 39. Vers les terres d'infidélité . . . . .  | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| 40. Société de Marie-Réparatrice . . . . .  | Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.    |
| 41. Les Oblats dans l'Extrême-Nord . . . . .                                      | R. P. DELAPORTE, S. J.       |
| 42. Saint Gérard Majella . . . . .  | R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.  |
| 43. Autour du Séminaire canadien des Missions-étrangères . . . . .                | Abbé P.-E. GAUTHIER          |
| 44. Le bienheureux Grignon de Montfort . . . . .                                  | Abbé C. RONDEAU, P. M. É.    |
| 45. Monseigneur François de Laval . . . . .                                       | R. P. ANANIE, F.S.G.         |
| 46. Les Exercices spirituels de saint Ignace . . . . .                            | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 47. La Villa La Broquerie . . . . .   | S. S. PIE XI                 |
| 48. Saint Jean-Baptiste . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 49. Les Frères de la Charité au Canada . . . . .                                  | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| *50. L'une des œuvres des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception . . . . . | Frère X...                   |
| 51. Monseigneur Alexandre Taché . . . . .   | Un AMI DE L'ŒUVRE            |
| 52. L'Œuvre du Bon-Pasteur . . . . .  | R. P. LATOUR, O.M.I.         |
| 53. La Croisade des temps modernes . . . . .                                      | Un AMI DE L'ŒUVRE            |
| 54. Mère Marie-Anne . . . . .   | Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.    |
| 55. Les livres... tonique ou poison . . . . .                                     | Une RELIGIEUSE               |
| 56. Contre le travail du dimanche . . . . .                                       | Abbé C.-A. LAMARCHE, D.Th    |
| 57. L'Œuvre de la Villa Saint-Martin . . . . .                                    | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
|   | R. P. Gustave JEAN, S. J.    |

## L'ŒUVRE DES TRACTS

58. <i>Monseigneur Lafèche</i> . . . . .	R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i> . . . . .	Abbé P.-E. GAUTHIER
61. <i>Mère Gamelin</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i> . . . . .	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i> . . . . .	R. P. LE JEUNE, O.M.I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i> . . . . .	Abbé Henri LECOMPTÉ
65. <i>Saint François Xavier</i> . . . . .	Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i> . . . . .	Abbé Élie-J. AUCLAIR, D.Th.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i> . . . . .	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i> . . . . .	XXX
69. <i>Mère Marie de la Ferre</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
70. <i>Mère Marie des Sept-Douleurs</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
71. <i>Saint Pierre Canistus</i> . . . . .	R. P. LECOMPTÉ, S.J.
72. <i>Sainte Madeleine-Sophie Barat</i> . . . . .	R. S. C. J.
73. <i>Nos Martyrs canadiens</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
74. <i>Les Servites de Marie</i> . . . . .	R. P. LÉPICIER, O.S.M.
75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i> . . . . .	Abbé Cyrille GAGNON
76. <i>La Presse catholique</i> . . . . .	Mgr Élias ROY
77. <i>L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française</i> . . . . .	Chanoine COURCHESNE
78. <i>La petite Sœur des missionnaires</i> . . . . .	Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
79. <i>Encyclique sur la fête du Christ-Roi</i> . . . . .	S. S. PIE XI
80. <i>La Retraite spirituelle</i> . . . . .	S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i> . . . . .	XXX
82. <i>Le Secrétariat des Familles</i> . . . . .	Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE
83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i> . . . . .	R. P. LÉOPOLD, O.C.
84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i> . . . . .	Léo PELLAND, avocat
85. <i>Adolescents! L'école vous invite encore</i> . . . . .	Frère LÉOPOLD, C.S.C.
86. <i>Saint Louis de Gonzague, confesseur</i> . . . . .	R. P. FLAMONDON, S.J.
87. <i>La transgression du devoir dominical</i> . . . . .	XXX
88. <i>Le règne social de Jésus-Christ</i> . . . . .	Abbé Arthur LAPOINTE
89. <i>Le Séminaire canadien des M.-É.</i> . . . .	Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
90. <i>André Grasset de Saint-Sauveur</i> . . . . .	XXX
91. <i>Parents chrétiens, sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
92. <i>Actes pontificaux concernant l'« Action française »</i> . . . . .	S. S. PIE XI

\*Les brochures Nos 1, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 16 et 50 sont épuisées  
 Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus  
 Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs

BUREAU DE L'ŒUVRE DES TRACTS

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal — Tél. Amherst ★2191

UN LIVRE DE CHEVET

# Pour Persévérer

Conseils aux retraitants

Par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

EN VENTE

A LA VILLA MANRÈSE, 80, CHEMIN STE-FOY, QUÉBEC

Prix: 40 sous, 50 sous franco